

# Un réseau qui vous apporte son soutien dans la durée

## UNE ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES PLURIDISCIPLINAIRES

Spécialiste de la création d'entreprise, l'équipe de l'Union Régionale des Scop Grand Est vous assure un **accompagnement humain, technique et financier.**

Bénéficiaire de conseils d'experts pour :

- Un accompagnement financier, juridique et économique,
  - La formation coopérative,
  - La mise en place d'outils pratiques pour la gestion de votre coopérative,
- Un suivi tout au long de la vie de votre entreprise.

## DES FINANCEMENTS EFFICACES

Des partenaires financiers et institutionnels vous accompagnent également en fonction du type de projet.

► **Société Financière du Mouvement coopératif :**

SOCODEN (Prêts participatifs)  
SCOPINVEST (Société de capital développement national)  
AFICOOP (Prêts d'honneur aux salariés)

► **Notre partenaire institutionnel :**

RÉGION GRAND EST (Bourses d'émergences)  
GRAND EST EMPLOI

► **Principaux partenaires financiers :**

FRANCE ACTIVE (Prêts participatifs et garanties sur prêts)  
CRÉDIT COOPÉRATIF (Titres participatifs et obligations)

► **Réseaux bancaires partenaires**

## UN STATUT PARTICIPATIF

Comparaison de statuts	SA / SAS / SARL classique	SA / SAS / SARL SCOP	SA / SAS / SARL SCIC
<b>Nombre minimum d'associés</b>	Minimum entre 2 et 7	Minimum 2 salariés-associés en SARL et 7 en SA (tous les salariés ne sont pas obligatoirement associés)	Multisociétariat. 3 catégories d'associés : 1 salarié, 1 bénéficiaire et 1 autre (tous les salariés ne sont pas obligatoirement associés)
<b>Capital minimum</b>	Libre et fixe	Variable : au moins un quart du capital social le plus élevé. 51 % minimum aux salariés	Variable.
<b>Pouvoir des associés en assemblée générale</b>	Proportionnel au capital détenu	1 salarié-associé = 1 voix. Les associés sont majoritaires en capital et disposent au moins de 65 % des droits de vote	1 associé = 1 voix. Possibilité de construire des collèges entre 10 % et 50 % des droits de vote
<b>Statut du dirigeant</b>	Droit aux allocations chômage très restrictif	Conservation par le dirigeant du statut de salarié et de son contrat de travail. Maintien de la protection sociale de salarié, dont l'assurance chômage	Salarié ou non. Allocations chômage sous condition d'affiliation
<b>Accord de participation aux salariés</b>	Obligatoire à partir de 50 salariés	Accord existant dans 98 % des SCOP. Minimum 25 % du résultat	/
<b>Réserves</b>	5 % du résultat obligatoire jusqu'à 10 % du capital	Minimum 16 % du résultat	En réserves impartageables : entre 57,5 % et 100 %
<b>Impôts sur les sociétés</b>	Oui, au taux de droit commun	Oui, au taux de droit commun avec des exonérations d'IS en fonction de la répartition du résultat	Exonération d'IS possible
<b>CFE / CVAE</b>	Oui	Exonérée	Oui

# Elles ont choisi le statut SCOP

## LECOMTE PEREZ ARCHITECTES

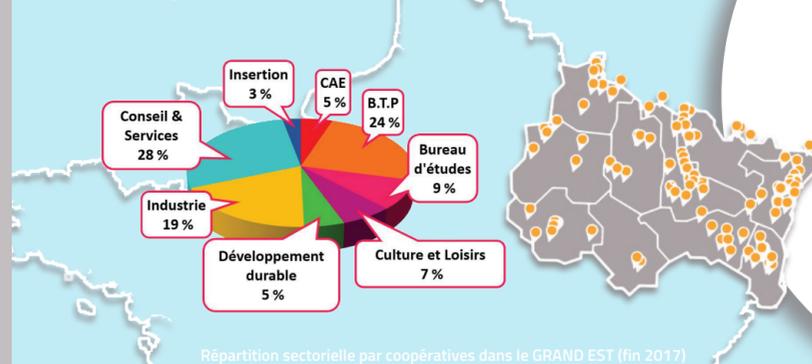


### Une forte capacité des salariés à se mobiliser pour construire leur entreprise et évoluer.

Lorsque le gérant de leur entreprise leur annonce son souhait d'arrêter son activité, deux salariées ont décidé de créer leur propre cabinet d'architecture. Vue comme un défi personnel par les deux architectes qui désiraient créer une entreprise solide et pérenne, la forme coopérative était une évidence. La SCOP LECOMTE PEREZ ARCHITECTES située dans le département des Ardennes a vu le jour en 2016.

« Nous avons choisi de créer notre agence d'architecture sous statut SCOP car nous estimons que toute personne qui s'investit dans l'entreprise doit être valorisée et que la reconnaissance du travail de chacun est un élément essentiel pour garantir une structure humainement saine. »

EN FRANCE (fin 2017) : 3 200 SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES / 58 000 SALARIÉS



Répartition sectorielle par coopératives dans le GRAND EST (fin 2017)



Union Régionale des Scop Grand Est  
5, rue Morey - 54000 NANCY  
Tél : 03 83 37 47 80  
E-mail : urest@scop.coop  
www.scop.coop



Avec le soutien financier de :

# CRÉER

## vosre entreprise en Scop, en Scic ou intégrer une CAE



« UN SYSTÈME PARTICIPATIF QUI FAVORISE L'IMPLICATION DE CHACUN »



# 3 SCÉNARIOS ADAPTÉS À VOTRE PROJET

« EN SCIC, LES SALARIÉS DÉCIDENT AUX CÔTÉS D'AUTRES ASSOCIÉS : PRODUCTEURS, BÉNÉFICIAIRES (CLIENTS, USAGERS FOURNISSEURS...), ET LES TIERS (COLLECTIVITÉS LOCALES, BÉNÉVOLES, ASSOCIATIONS...) »

Créer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif  
→ SCIC



« EN SCOP, LE POUVOIR Y EST EXERCÉ DÉMOCRATIQUEMENT ET LE CAPITAL EST MAJORITAIREMENT DÉTENU PAR SES SALARIÉS. »

Créer une Société Coopérative et Participative  
→ SCOP



Intégrer une Coopérative d'Activités et d'Emploi  
→ C.A.E.

VOUS VOULEZ CRÉER ET DÉVELOPPER VOTRE ACTIVITÉ ? VOUS ÊTES SEUL(E) ET SOUHAITEZ COOPÉRER ? REJOIGNEZ UNE CAE !

## Les SCIC, des projets au service du territoire

### LE MULTISOCIÉTARIAT ◀ ▶ DES RÉSERVES IMPARTAGEABLES

Le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif répond aux enjeux des entrepreneurs qui portent un projet économique à caractère d'utilité sociale et souhaitent associer plusieurs types d'acteurs autour de leurs projets : salariés, bénéficiaires, collectivités publiques, bénévoles, associations...

Le **multisociétariat** est le fondement de l'utilité sociale de la SCIC.

Chaque année, la **majorité des bénéfices** est mis en réserve dite « impartageable » pour **consolider les fonds propres et assurer l'avenir de l'entreprise**.

Bien que certains associés estiment prioritaire de financer des investissements, la recherche et le développement, le versement de dividendes aux associés reste possible mais limité. La décision d'affectation du résultat est soumise aux votes de l'assemblée générale des associés.

« Créer une entreprise, assurer sa pérennité sans pour autant céder aux "sirènes marchandes" était l'une de nos motivations. L'objectif de création est de contribuer à une consommation réfléchie dans le domaine de l'habillement et du sport, continuer à valoriser des entreprises conscientes, préserver des emplois en Lorraine ou même en créer et professionnaliser une activité autrefois bénévole. »

### VÊT ETHIC

La SCIC VET ETHIC, située à Nancy a été créée en septembre 2010, à l'initiative d'un collectif de personnes œuvrant dans la diffusion de produits textiles et sportifs équitables et écologiques. La SCIC qui regroupe au sociétariat des salariés, des bénévoles, des clients, des fournisseurs et de nombreux partenaires, commercialise, via la boutique de Nancy, une large gamme de vêtements tous issus du commerce équitable.

## Les SCOP, des salariés co-entrepreneurs

### UNE ÉQUIPE IMPLIQUÉE DANS LE PROJET D'ENTREPRISE ◀ ▶ UN PARTAGE ÉQUITABLE DES RICHESSES

Une SCOP est une société commerciale qui **associe pleinement les salariés à la réussite et à la pérennité de l'entreprise**.

Dans une SCOP, on peut avoir une double casquette : celle d'**associé et de salarié**. Chaque associé, quel que soit son apport en capital, **détient un droit de vote égalitaire**. Le partage équitable des résultats contribue au bon fonctionnement de la SCOP. Les associés décident des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats, ... et élisent l'équipe dirigeante, qui pilote la société au quotidien.

Dans une SCOP, les bénéfices profitent d'abord à ceux qui y travaillent et à la consolidation de l'entreprise. Les bénéfices sont répartis équitablement entre :

- **LES SALARIÉS**  
Sous forme de participation (minimum 25 % du résultat)
- **L'ENTREPRISE**  
Sous forme de réserves (minimum 16 % du résultat)
- **LES ASSOCIÉS**  
Sous forme de dividendes (maximum 1/3 du résultat)

### LES TOITURES DU SAINTOIS

Créée en 2013, la SCOP LES TOITURES DU SAINTOIS est une équipe de 4 personnes issues des métiers du bâtiment et travaux publics. Spécialisée dans les travaux de couverture, charpente et zinguerie, leur développement a été possible grâce aux financements du mouvement coopératif.

« Adhérents aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire et ayant la volonté de fonctionner de manière très démocratique, le statut SCOP est pour nous le statut qui répond parfaitement à nos attentes. »

## Les CAE, entre autonomie et coopération

### DEVENIR ENTREPRENEUR-SALARIÉ

Chacune des Coopératives d'Activités et d'Emploi propose un **parcours d'accompagnement personnalisé** des C.A.P.E. (contrat d'appui du projet d'entreprise) et des entrepreneurs-salariés dans la durée.

### 1 \_ TESTER

- Permettre aux entrepreneurs de **tester la faisabilité et la viabilité de leur projet d'activité** dans un cadre sécurisé, collectif et coopératif.
- Bénéficier d'un **accompagnement pluridisciplinaire**, un apport de conseils sur le démarrage et le développement de l'activité.

### 2 \_ ENTREPRENDRE

- La possibilité de signer un contrat d'**entrepreneur-salarié**.
- Des **services mutualisés** assurés dans le suivi administratif, comptable, commercial et communication.
- Un **réseau d'entrepreneurs** qui facilite la coopération, le partage d'expériences, de compétences et de contacts.
- Un **hébergement juridique et assurantiel de l'activité** par les CAE qui facilite le lancement de projets.

### 3 \_ S'ASSOCIER

- En devenant **associé**, un entrepreneur-salarié participe pleinement aux décisions stratégiques et opérationnelles de sa CAE grâce au droit de vote.



C.A.E. généralistes qui développent tous les projets. Elles apportent des réponses concrètes et innovantes aux problématiques locales sur l'ensemble du Grand Est.



C.A.E. spécialisées qui développent des projets spécifiques selon le domaine d'activité (BTP, spectacle, etc).